



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zuerich

Lausanne, le 4 juin 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1022.docx
GPB/naf

Péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2008-2011 – Rapport sur l'évaluation de son efficacité

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 12 avril 2010, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Préambule

Acceptée par le peuple suisse le 28 novembre 2004, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est entrée intégralement en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette réforme avait pour but de réduire les différences cantonales sur le plan de la capacité financière et d'augmenter l'efficacité dans l'accomplissement des tâches, tant au niveau de la Confédération que pour les cantons. L'ensemble des opérations représente néanmoins des transferts de fonds de **plus de 4 milliards de francs**, fournis par la Confédération et **huit cantons contributeurs nets**, dont le canton de Vaud.

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) précise que l'Assemblée fédérale revoit tous les quatre ans les ressources allouées aux deux fonds de péréquation, sous la forme de contribution de base que le Conseil fédéral adapte ensuite pour les trois exercices suivants en se fondant sur les indicateurs prédéfinis. La première période se déroule ainsi de 2008 à 2011. Afin de préparer la période suivante 2012 à 2015, le Conseil fédéral a procédé à l'analyse de l'efficacité de cette péréquation financière, mais pour une période toutefois réduite aux deux premières années 2008 et 2009, avec des projections pour 2010.

Largement favorable à cette nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi qu'aux objectifs de simplification visés, la CVCI partage l'avis du Conseil fédéral qu'une remise en question fondamentale des principes définis n'est pas de mise pour l'élaboration de la deuxième période 2012-2015 ; une analyse plus fouillée ne sera possible qu'après une période complète de quatre ans.

Compte-tenu du fait que le canton de Vaud est un contributeur net dans le cadre de cette péréquation, nous avons néanmoins examiné en détail les différentes variantes proposées dans le rapport et vous transmettons ci-après nos remarques, en suivant l'ordre du questionnaire proposé.

1. Corrections rétroactives des paiements compensatoires

La CVCI est convaincue que le système défini de péréquation financière, qui implique des montants extrêmement importants, doit être appliqué avec toute la rigueur nécessaire. Même d'une faible proportion, **les erreurs constatées doivent être corrigées dès que l'information est disponible**. La correction peut toutefois être étalée sur plusieurs années, comme cela s'est fait dans le cas de St-Gall. Il n'est pas correct de pénaliser tous les cantons, alors qu'un seul est responsable de l'erreur. Une pénalité pour les auteurs de l'erreur peut toutefois être imaginée, sous la forme d'une amende en proportion de la somme erronée transmise.

Concernant la question complémentaire, **la date de la constatation de l'erreur est sans importance**; la correction doit être apportée, dès connaissance de l'erreur.

En conséquence, la CVCI s'oppose au nouvel article 9a proposé pour la révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges.

2. Contribution de la Confédération et neutralité budgétaire

A l'instar de la question précédente, la CVCI considère que ce qui est juste est juste. La neutralité budgétaire était une des conditions de la mise en place de cette nouvelle péréquation financière. Le résultat du calcul doit dès lors être appliqué et **la Confédération doit compenser les 100 millions** de francs dans le cadre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, non seulement pour les années 2008 à 2011 (question 2.2), mais **également pour les prochaines périodes** (2012-2015 et suivantes) (question 2.1).

3. Allocation de cette contribution compensatoire de 100 millions

Dans le cadre de l'analyse des charges excessives des cantons, l'analyse des comptes démontre que 28% des charges excessives sont dues à des facteurs géo-topographiques (CCG) et 72% à des facteurs socio-démographiques (CCS). La répartition n'est donc pas de 50% pour chacun des deux types de facteurs comme prévu initialement.

En conséquence, la CVCI propose que la contribution compensatoire de 100 millions soit allouée à la **réduction des charges excessives dus à des facteurs socio-démographiques (CCS)**.

4. Contributions de base à la péréquation des ressources

La contribution de base à la péréquation des ressources peut être déterminée selon une progression similaire au procédé prévu dans la PFCC.

5. Contributions de base à la péréquation des charges excessives

La contribution de base à la péréquation des charges excessives peut être déterminée selon une progression similaire au procédé prévu dans la PFCC.

6. Péréquation des charges excessives – Maintien du rapport CCG-CCS

La contribution de base à la péréquation des charges excessives doit être réévaluée suivant les coûts réels supportés par les cantons (28% CCG et 72% CCS). Idéalement, cette réévaluation devrait intervenir dès la prochaine période 2012-2015.

7. Reconduction de la compensation des cas de rigueur

L'analyse montre que la compensation des cas de rigueur n'a pas eu d'effet sur l'évolution des recettes dans les cantons concernés, y compris le canton de Vaud. La période d'observation de deux ans est toutefois trop courte pour envisager d'ores et déjà une suppression de cette compensation des cas de rigueur.

La CVCI propose de reconduire le système en vigueur, mais pour une dernière période. La compensation des cas de rigueur avait pour but de faciliter la transition et non pas d'offrir un bonus à perpétuité aux cantons concernés.

8. Prise en compte des cas de rigueur

Les cantons dont l'indice de ressources dépasse 100 doivent sortir immédiatement de la liste des cas de rigueur et non pas de manière échelonnée. Le canton de Vaud a d'ailleurs été dans ce cas de figure au lancement du système péréquatif.

9. Cantons à fort potentiel de ressources - Limite maximale des charges

On peut autant s'étonner des montants payés que reçus : Zoug paye 2'032 francs et Uri touche 2'062 francs par habitant en 2010. Si on imagine une limite maximale, il faudrait prévoir une limite minimale. Les principes de calcul définis doivent ainsi à notre sens être appliqués avec toute la rigueur voulue et **sans changement**.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur